Narbonne CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 19 décembre 2024, à 14h30 au Centre communal d'action sociale – Salle de réunion
le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Dominique MARTIN-LAVAL, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Etaient présents : Mme Dominique MARTIN-LAVAL ; M. Patrick BARDY ; Michel DE BRAQUILANGES ; Mme Anne-Marie BONNERY ; Mme Anne-Marie GUITARD ; Mme Annie HUMBERT ; Mme Michelle MALLARD.

Ayant donné procuration : Mme Monique PIERRE ; Jean-Claude PUCHE.

Etaient absents : M. Bertrand MALQUIER ; Mme Virginie BIROCHEAU ; Mme Christine DAUZATS ; Mme Nathalie HUYNH-VAN.

Secrétaire de séance selon l'article L 123-23 du Code de l'Action sociale et des Familles : Mme Christel MACÉ.

Administratifs présents :
CCAS de Narbonne : Mme Claudie BATALLE-UBEDA, Chef de service Gestion/Finances et Mme Céline RAMOS, Chef de service Affaires Générales.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 14h35.

En préambule de ce Conseil, Madame la Vice-Présidente indique que Monsieur le Président et M. JUGE, DGS pris par d'autres engagements ne peuvent pas assister à cette séance et prient de les excuser.

Madame la Vice-Présidente remercie les membres du Conseil pour leur présence.

Madame la Vice-Présidente donne lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 14 novembre 2024
2. Approbation du budget primitif principal M57 2025
3. Tarification des prestations 2025
4. Engagement à l'appel à projet dans le cadre du programme ESMS numérique
5. Révision du règlement de fonctionnement du service petits travaux

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2024033 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 14 novembre 2024
Rapporteur : Madame la Vice-présidente

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 novembre 2024 a été communiqué aux membres du conseil.

Le Conseil n'ayant aucune observation à apporter, il est proposé d'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 novembre 2024 tel que ci-annexé.

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité approuvent le procès-verbal :
- 9 voix « pour »

Délibération n° 2024034 : Approbation du budget primitif principal M57 2025
Rapporteur : Madame Christel MACÉ

Le budget primitif 2025 est proposé sans la reprise du résultat 2024, la clôture de l'exercice 2024 n'ayant pas encore été finalisée ainsi que l'affectation du résultat approuvé par le comptable public. Toutefois, l'exercice 2024 prévoit un résultat excédentaire. L'affectation des résultats 2024, sera votée après le vote du compte administratif et de gestion ; un budget supplémentaire sera alors proposé au Conseil d'Administration pour ré-équilibrer le BP 2025, des recettes et des dépenses correspondantes.

SECTION DE FONTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement
Pour 2025, le CCAS souhaite garder la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, avec toutefois une extrême rigueur portée sur les frais de structure afin d'absorber l'augmentation d'activité propre à chacun de nos axes d'intervention tout en contenant le niveau des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 011 : Charges à caractère général
BP 2025 : 492 155€
Ce chapitre est directement impacté par l'inflation et plus largement par la hausse générale des prix, non maitrisables et appliqués au plus juste.

Toutefois, il a été demandé d'optimiser au maximum les dépenses afin de contrer ces hausses. Ce chapitre sera donc construit, en tenant compte des dépenses de fonctionnement de gestion courante dont les achats de prestations de service (Portage de repas et Téléassistance), également des dépenses liées aux divers appels à projets portés par le CCAS et le service Action Sociale dont l'analyse des besoins sociaux qui sera finalisée sur 2025 ainsi que toutes les dépenses liées au charge courante.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés
BP 2025 : 840 000€
Ce chapitre fera l'objet d'un budget supplémentaire lors de l'affectation des résultats 2024.
Les dépenses de personnel représentent le poste principal de dépenses.
Le coût de la masse salariale 2025 est calculée en tenant compte de la part règlementaire applicable et soumise aux collectivités, mais aussi d'intégration suite à des mutations ou de retour sur temps partiel.
Ces nouvelles hausses produiront leur plein impact en 2025.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Ce chapitre est proposé à hauteur de 360 500€
Ce chapitre comprend le règlement des créances admises en non-valeur transmises annuellement par la Trésorerie, les aides financières ou secours d'urgence attribués par le Service Action Sociale et englobe la prévision de la subvention d'équilibre pour le budget annexe, estimé pour 2025 à hauteur de 400 000€.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles
Ces charges correspondent aux titres annulés sur l'exercice en cours (les services du portage de repas et de téléassistance) : **600€**.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre
Le Chapitre 042 des dépenses de fonctionnement se retrouve au chapitre 040 des recettes d'investissement. Le montant des dotations aux amortissements 2025 sera de **30 000€**.

<u>Recettes de fonctionnement</u>
Total des recettes budgétées 2025 : 1 723 255€
Les recettes liées à l'activité sont évaluées à **960 400€**.

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes
BP 2025 : 773 400€
Les produits de prestations de service du CCAS concernent :
- Le Portage de repas : 687 000€
- La Téléassistance : 144 000€
- Les petits travaux à domicile : 400€
- Le transport accompagné Domiville : 6000€
- Le Remboursement des frais par le budget annexe du Service d'Aide à Domicile : 25 000€
- Les recettes de la part reversée des concessions cimetières par la Ville : 35 000€

Chapitre 74 : Dotations et participations
BP 2025 : 948 355€
Ce chapitre comprend :
- Les dotations et participations du programme de réussite éducative (PRE) : **45 000€**
- Les dotations et participations du Conseil Départemental pour le service Portage de Repas, dans le cadre des prises en charge de l'Aide Personnalisée d'Autonomie, la

prestation de compensation du handicap, de l'Aide-ménagère de la personne âgée ou handicapée : **123 000€**
- Les dotations et participations du Conseil Départemental au service Action Sociale, dans le cadre de la convention de mise en œuvre de la mission de référent d'insertion socio-professionnelle auprès des bénéficiaires du RSA pour la réalisation de l'opération « Référence en Insertion socioprofessionnelle » : **135 000€**
- la subvention de la Ville de Narbonne : **600 000€**
- Les dotations et participations d'autres organismes et de l'Etat relatives aux différentes
- actions du service Action Sociale : **39 855€**

Chapitre 75/77 : Produits divers de gestion courante et exceptionnels
500€ libéralités reçues (dons)
1 000€ produits exceptionnels divers

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 1 723 255€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement
Le budget primitif 2025 est proposé sans la reprise du résultat 2024, la clôture de l'exercice 2024 n'ayant pas encore été finalisée ainsi que l'affectation du résultat approuvé par le comptable public.
L'affectation des résultats 2024, sera votée après le vote du compte administratif et de gestion ; un budget supplémentaire sera alors proposé au Conseil d'Administration pour ré-équilibrer le BP 2025, des recettes et des dépenses correspondantes.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
Les dépenses d'investissement comprendront des achats de matériel et d'outillage technique, du matériel de bureau et du mobilier.
Le groupe froid du container frigorifique pour l'activité du portage de repas sera remplacé par un modèle plus silencieux pour une enveloppe financière de **19 990€**.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Des travaux de restauration des bureaux du SAD ont été programmés en cette fin d'année 2024 pour se terminer début 2025, pour une enveloppe de **60 000€** au total.

Recettes d'investissement
Chapitre 10 : Fonds de compensation de la TVA
Les recettes d'investissement sont liées au Fonds de compensation de la TVA et des dotations aux amortissements.
Les recettes budgétisées **(5000€)** dans le cadre du FCTVA concernent les dépenses d'investissements réalisées au titre de l'année 2022.

Chapitre 040 :
Le Chapitre 042 des dépenses de fonctionnement se retrouve au chapitre 040 des recettes d'investissement.
Le montant des dotations aux amortissements 2025 sera de **30 000€**.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 35 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2025 M57 :
- 9 voix « pour »

Délibération n° 2024035 : Tarification des prestations 2025
Rapporteur : Madame Christel MACÉ

Comme chaque années, la grille tarifaire fait l'objet d'une revalorisation au 1er janvier.
Les tarifs qu'il est proposé de voter concernent :

- Aide-ménagère payante : Heure semaine
- Aide à la personne : heure dimanche ou férié
- Déplacement indemnités kilométriques
- Sortir +
- Repas livré à domicile
- Collation du soir
- Bouteille de vin de 25 cl
- Téléassistance mensuelle
- Domi'ville
- Petits travaux

Au regard du contexte économique qui impacte les bénéficiaires, l'orientation retenue de la Direction pour l'année 2025 et l'année électorale 2026 est de stabiliser et maintenir les tarifs.

Le maintien des tarifs proposés concernent :

- Le service Portage de repas : Total de 10€ (Repas et transport)
  Le prestataire a appliqué 5% d'augmentation en 2024 et 2% pour 2025 non répercutés
- La Téléassistance : Abonnement mensuel de 23€ - Considérant que ce service est encore compétitif du privé - 1ère année proposée sans modification de tarif
- DOMIVILLE : 3€ par trajet - 2ème année consécutive sans augmentation au regard de la prestation.

Les augmentations proposées concernent :

- L'heure ménagère payante en semaine qui concerne l'heure sans prise en charge : +50cts
- Le déplacement indemnités kilométriques relatif au coût de déplacement par l'aide à domicile : +5cts
- SORTIR+ et Petits Travaux : Alignement sur le tarif de l'heure ménagère payante : +50cts

- *M. Michel DE BRAQUILANGES considère qu'il est plus compréhensible d'appliquer une évolution annuelle des tarifs plutôt qu'une future augmentation significative.*
- *Mme MACÉ indique que sur le service Portage de Repas l'augmentation peut se justifier ainsi que sur le service Téléassistance. Le service Portage de Repas a une marge sur le transport des repas, le tarif étant déductible à 50% du montant de l'impôt sur le revenu et pour les dossiers pris en charge par le Département, une participation de 4.60€.*
- *Mme Anne-Marie BONNERY souhaite savoir si le service Portage de Repas est en excédent.*
- *Mme Christel MACÉ confirme que le service est excédentaire malgré les problèmes rencontrés de logistique et de personnel.*
- *Mme Anne-Marie GUITARD se réjouit de ces modestes augmentations et demande si le tarif transport du service Portage de Repas peut-être révisé en cours d'année dans le cas où le prestataire informerait le CCAS d'une augmentation.*
- *Mme Christel MACÉ lui indique que une augmentation de 2% est déjà connue du CCAS, et prévue dans le budget principal 2025.*

Mme Christel MACÉ propose de voter sur l'augmentation du transport des repas livrés à domicile. Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité s'accorde pour une augmentation de 20 cts modifiant ainsi le tarif du transport du repas de 1.30€ à 1.50€.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide « 9 voix pour » :
- de fixer les tarifs des prestations 2025, comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Aide ménagère payante (heure semaine)	25€	25,50€
Aide à la personne (heure dimanche ou férié)	29€	29€
Heure CD11	25€	25€ (sous réserve de l'OED du CD11)
Autres caisses de retraite/mutuelles Tarif National (heure semaine)	26,30€	26,80€
Déplacement indemnités kilométriques	0,70€	0,75€
SORTIR+ (Dont 15€ en CESU préfinancé)	25€	25,50€
Repas livré à domicile	8,70€	8,70€
Transport du repas livré à domicile	1,30€	1,50€
Collation du soir	3,35€	3,35€
La bouteille de vin de 25 cl	1,65€	1,65€
Téléassistance mensuelle	23€	23€
Domi'ville	3€	3€

Délibération n° 2024036 : Engagement à l'appel à projet dans le cadre du programme ESMS numérique
Rapporteur : Madame Christel MACÉ

Le programme ESMS numérique a pour ambition d'accompagner la transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en les incitant à s'équiper et à utiliser le dossier usager informatisé (DUI), au bénéfice de chaque personne accompagnée.

Le DUI est l'outil qui permet de recueillir toutes les données et écrits professionnels utiles pour rendre compte des besoins d'une personne afin de faciliter la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de plans personnalisés d'accompagnement.

Cette version logicielle référencée SEGUR répond au cadre national d'exigences techniques et fonctionnelles, intégrant l'utilisation de l'Identité Nationale de Santé et respecte ses obligations réglementaires en matière de partage de données de santé.

Pour sécuriser ces projets qui sont par nature complexes, les ESSMS sont invités à se regrouper ; ils doivent, pour que leur candidature soit recevable, former un groupement appelé « Grappe numérique ».

Pour y parvenir, le CCAS doit s'engager à l'appel à projet du programme ESMS numérique.
Le porteur de projet au sein de la grappe est le CCAS de Béziers. Une convention inter-établissements – Grappe Sud doit être conclue avec ce dernier.

Cette collaboration permettra la mise en conformité des logiciels DUI existants, l'achat d'équipement et l'accompagnement à l'usage du logiciel.

Au sein de notre structure, le référent projet désigné est Christel MACÉ et le référent opérationnel Claudie BATALLE-UBEDA.

- *Mme Anne-Marie BONNERY souhaite savoir si l'accès permettra de visualiser toutes les données médicales du bénéficiaire.*
- *Mme Claudie BATALLE-UBEDA précise que les professionnels auront accès aux informations nécessaires pour une meilleure coordination sur un profil sécurisé, assurant ainsi une protection optimale et sécurisée de ces données.*
- *Mme Christel MACÉ rajoute que dans le cadre de la convention de partenariat signée avec l'EHPAD du Pech d'Alcy du Centre Hospitalier porteur du CRT (Centre de Ressources Territorial), c'est une préfiguration à l'accompagnement renforcée à domicile.*

- *Mme Anne-Marie BONNERY demande si le CCAS a conventionné avec le SSIAD du Centre Hospitalier de Narbonne.*
- *Mme Christel MACÉ indique que dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile, une convention sera signée le 21/12/2025 avec le SSIAD du Centre Hospitalier de Narbonne.*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, APPROUVE l'engagement à l'appel à projet du programme ESMS numérique :
- 9 voix « pour »

Délibération n° 2024037 : Révision du règlement de fonctionnellement
Rapporteur : Madame Christel MACÉ

Le règlement de fonctionnement définit les règles générales et permanentes d'organisations de fonctionnement du service Petits Travaux du CCAS.

Il a été validé le 30 janvier 2020 en Conseil d'administration du CCS et il est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans.

Le service propose des prestations de petits travaux de bricolage individualisés afin d' d'améliorer le cadre de vie. L'activité de Petits Travaux concernant des prestations élémentaires et occasionnelles n'appelant pas de savoir-faire professionnel particulier pouvant être réalisées en deux heures maximum.

Ce service est réservé aux personnes âgées ou handicapées, présentant de faibles revenus et suivis par les services du CCAS.

L'actualisation porte notamment sur une précision portée à la facturation des prestations de courte durée. Toute heure débutée est facturée à hauteur de 30 Minutes.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, APPROUVE le règlement de fonctionnement du service Petits Travaux :
- 9 voix « pour »

PONTS D'INFORMATION

- Calendrier des séances du Conseil 2025
- Noël au bureau

Les dossiers étant épuisés, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 15h45.

Mme Christel MACÉ

Secrétaire de séance

Dominique MARTIN-LAVAL

Vice-Présidente du CCAS